



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions du cheminement des piétons sur l'ensemble de la commune de Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivant, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDERANT que les travaux de pose d'une fibre optique nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de cheminement des piétons sur l'ensemble de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir opposé ponctuellement et au droit des chambres d'accès du réseau d'ORANGE de la commune et suivant l'avancement des travaux, sur toutes les voies de la commune, entre le 15 mai 2024 à 08h00 et le 30 août 2024 à 16h00.

ARTICLE 2 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

ARTICLE 3 : La vitesse est limitée à 30km/heure dans la zone des travaux.

ARTICLE 4 : La société SPLICE TELECOM chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant le cheminement des piétons en indiquant leur déviation en toute sécurité.

ARTICLE 5 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police municipale au 01.49.35.25.76.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à la société SPLICE TELECOM – 30 route de Clermont – 95340 BERNES. SUR OISE.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.





ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

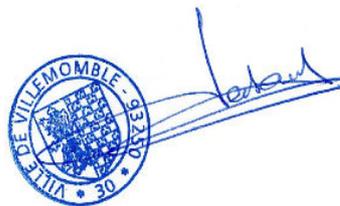
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- BOUYGUES.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 3 mai 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

